

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2022

Sous la Présidence de Monsieur Rachel PASCAL Maire de Manoncourt-en-Vermois.

La convocation a été adressée le mercredi 07 décembre 2022 avec l'ordre du jour suivant :

1. Election d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du compte-rendu de la réunion du 23 septembre 2022.
3. Approbation de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 01/01/2023.
4. Régime indemnitaire RIFSEEP.
5. Adhésion à la convention RPE (Relais Petite Enfance) ?
6. Instauration de la Redevance d'Occupation du Domaine Public par Orange de 2018 à 2022.
7. Création d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) entre la Communauté de Communes et la Commune : désignation d'un représentant de la Commune à cette commission.
8. Demande de subventions pour travaux rues des Fresques et du Général Leclerc (Trottoirs + ralentisseur).
9. Renouvellement de la Convention CDG54-Commune pour 3 ans : Assurances statutaires personnes affiliées à l'IRCANTEC.
10. Questions diverses.

Étaient présents :

M. Rachel PASCAL, M. Roger CHOTTIN, Mme Christiane SCHUELLER, Mme Anne Salimata SPINATO, Mme Marie-Pierre VINET, Mme Roseline PIROTTE, Mme Mélanie BERNARDIN, M. Arnauld RENAULD.

Étaient absents excusés : - Monsieur Pascal PIERRARD, aucun pouvoir.

- Monsieur Laurent MORETTI, pouvoir à Madame Christiane SCHUELLER.
- Monsieur Pascal MARCHAL, pouvoir à Monsieur Roger CHOTTIN.

1. Election d'un secrétaire de séance :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Vote du Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Mme Marie-Pierre VINET pour remplir cette fonction.

2. Approbation du compte rendu de la réunion du 23 septembre 2022 :

Rapporteur : Monsieur Rachel PASCAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 23 septembre 2022.

3. Approbation de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 01/01/2023.

Actuellement les règles budgétaires et comptables sont définies dans une nomenclature appelée M14. Désormais, les collectivités territoriales peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57. La M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Ces règles M57 sont assouplies et permettent une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires au sein des chapitres. En effet, possibilité de procéder, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel). Toutefois, ces mouvements devront faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Vu l'avis favorable du comptable à la date du 24 novembre 2022, il est donc proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le budget principal, à compter du 1er janvier 2023.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil Municipal décide de :

- Adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 abrégée, pour le budget principal de Manoncourt en Vermois à compter du 1er janvier 2023.
- Conserver un vote par nature et par chapitre.
- Autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- Autoriser le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

4. Régime indemnitaire RIFSEEP.

Une information sur ce régime indemnitaire RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) a déjà été discuté au cours de notre dernier Conseil Municipal du 23/9/2022.

Pour rappel, il se compose :

- D'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE.). C'est une indemnité liée au poste occupé et à l'expérience professionnelle de l'agent
- D'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de service (CIA)

Bénéficiaires : Fonctionnaires titulaires ainsi qu'aux agents non titulaires de droit public et aux contractuels.

Montants :

- Pour un rédacteur territorial : 12% du plafond IFSE (17 480€) et du plafond CIA (2 380€) (soit 2 383€) répartis pour 90% sur l'IFSE et 10% sur le CIA
 - Pour un adjoint technique principal : 12% du plafond IFSE (11 340€) et du plafond CIA (1 260€) (soit 1 512€) répartis pour 90% sur l'IFSE et 10% sur le CIA
- Pour rappel, le taux de 43.1% était retenu par une ancienne délibération pour les titulaires en poste.

Modalités :

- L'IFSE et le CIA seront versés annuellement en janvier de l'année suivante (pour calcul des absences annuelles)
- Les montants sont proratisés en fonction du temps de travail (dans les mêmes conditions que le traitement)
- L'IFSE sera versée dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé annuel, congé de maladie, congé pour accident de service ou maladie professionnelle, congé de maternité, de paternité ou d'adoption et en cas de temps partiel thérapeutique.
- Pour le versement du CIA, il appartient au Responsable Hiérarchique d'apprécier si l'impact du congé ou du temps partiel thérapeutique sur l'atteinte des résultats, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent, doit ou non se traduire par un ajustement à la baisse. Ce dispositif valorise une personne qui s'investit dans son activité et a produit des résultats escomptés.

Cette délibération ne pouvait être validée qu'après un avis du comité technique, obligatoire avant toute délibération. En date du 28 novembre 2022, nous avons reçu un avis favorable du comité technique du CDG54.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil Municipal décide de :

- Instaurer l'IFSE et le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus, à compter du 1er janvier 2023
- Appliquer la clause de sauvegarde et de maintenir, aux agents concernés à titre individuel, leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.
- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

5. Adhésion à la convention RPE (Relais Petite Enfance)

Il est proposé aux communes de la CCPSV d'adhérer à l'un des RPE existant sur le territoire (RPE de Saint Nicolas de Port et RPE de Dombasle sur Meurthe) dans le cadre d'un projet de territorialisation et d'intervention des RPE. Le RPE est un lieu gratuit d'accueil, d'informations, d'échanges et d'accompagnement pour les assistants(e)s maternel(le)s, les parents et leurs enfants.

Les missions : formation continue + rencontres collectives et réunions à thème + soirées d'échanges + soirées informatives.

Coût de notre adhésion = subvention de 200€

Durée de la convention = 1 an à compter du 1er janvier 2023 renouvelable par tacite reconduction jusqu'au 31/12/2025. Au-delà de cette date, une nouvelle convention avec actualisation du calcul de la subvention sera validée. Possibilité de résilier cette convention 6 mois avant l'échéance de ladite convention.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil Municipal décide :

- d'adhérer au RPE de Saint Nicolas de Port, à compter du 1er janvier 2023.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- d'autoriser le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement relative à l'adhésion des Communes aux services du relais Petite Enfance.

6. Instauration de la Redevance d'Occupation du Domaine Public par Orange de 2018 à 2022.

Exposé des motifs :

L'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunication donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Lors d'une formation sur le budget, notre secrétaire a appris que la commune peut prétendre à une Redevance d'Occupation du Domaine Public par Orange.

Pour toucher cette RODP Orange, une délibération annuelle est nécessaire.

Nous pouvons prétendre à une rétroactivité sur 5 ans et donc récupérer les RODP non demandées pour les années 2018 à 2022, moyennant plusieurs délibérations.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le code des postes et des télécommunications et notamment l'article L47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupations du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier du par les opérateurs de télécommunications, à savoir :

* 40 € par kilomètre d'artères aériennes.

* 30 € par kilomètre d'artères souterraines

* 20 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment). Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Le patrimoine de la commune de MANONCOURT EN VERMOIS se décomposant comme suit (source Orange du 18/10/2022) :

* 2,310 kms d'artères souterraines

* 1,480 km d'artères aériennes

* 0,60 m² d'emprise au sol

- De valider les valeurs suivantes pour les RODP Orange :

Pour 2018, le coefficient d'actualisation est de 1,30942 soit une redevance de 183.97 € (90.74 € pour les artères souterraines, 77.52 € pour les artères aériennes, 15.71 € d'emprise au sol).

Pour 2019, le coefficient d'actualisation est de 1,35756497 soit une redevance de 190.76€ (94.10€ pour les artères souterraines, 80.37€ pour les artères aériennes, 16.29 € d'emprise au sol).

Pour 2020, le coefficient d'actualisation est de 1,38853 soit une redevance de 195.09 € (96.23 € pour les artères souterraines, 82.20 € pour les artères aériennes, 16.66 € d'emprise au sol).

Pour 2021, le coefficient d'actualisation est de 1,37633 soit une redevance de 193.38 € (95.38 € pour les artères souterraines, 81.48 € pour les artères aériennes, 16.52 € d'emprise au sol).

Pour 2022, le coefficient d'actualisation est de 1,42136 soit une redevance de 199.70 € (98.50 € pour les artères souterraines, 84.14 € pour les artères aériennes, 17.06 € d'emprise au sol).

- De valoriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.
- D'inscrire cette recette au compte 70323.
- Charge le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

7. Création d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) entre la Communauté de Communes et la Commune : désignation d'un représentant de la Commune à cette commission.

Une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être créée entre la Communauté de Communes et ses Communes membres afin d'évaluer les futurs transferts de charges.

La CLECT doit être composée de membres des conseils municipaux des communes membres, étant précisé que chaque Conseil Municipal dispose d'au moins un représentant. Il est proposé que les représentants des communes au sein de la CLECT soient désignés par le Maire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'accepter que Monsieur Rachel PASCAL, Maire, soit le représentant de notre commune de Manoncourt en Vermois au sein de cette nouvelle commission communautaire appelée CLECT.**

8. Demande de subventions pour travaux rue des Fresques et du Général Leclerc (Trottoirs + ralentisseur).

Au cours d'une délibération du 16 mars 2022 : les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident d'autoriser le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de ces subventions et autorisent le Maire à solliciter tout autre financement permettant la réalisation de cette opération d'investissement.

Dans cette délibération, il a été oublié de mentionner le montant des travaux concernés soit la somme de :

**55 244.20€ HT (66 293.04 TTC) : travaux Rue des Fresques.
22 435.20€ HT (26 922.24 TTC) : travaux Rue du Général Leclerc.**

De ce fait et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident d'autoriser le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de ces subventions et autorisent le Maire à solliciter tout autre financement permettant la réalisation de cette opération d'investissement pour un montant total de 93 215.28 € TTC.

9. Renouvellement de la Convention CDG54-Commune pour 4 ans : Assurances statutaires personnes affiliées à l'IRCANTEC.

Le Maire Rachel PASCAL s'est engagé auprès du Centre de Gestion de Meurthe et Moselle à souscrire pour le compte de la Mairie de MANONCOURT EN VERMOIS, un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'accepter la proposition ci-après du Centre de Gestion :

Assureur : CNP Assurances

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2023

Régime du contrat : Capitalisation

Préavis : Adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Conditions : Renouvellement du contrat IRCANTEC Assurances statutaires.

Adhésion au contrat pour les agents affiliés à l'IRCANTEC

Garanties couvertes par le contrat IRCANTEC :

- la maladie ordinaire
- l'accident de service et de trajet, la maladie professionnelle (uniquement les indemnités journalières)
- le congé grave maladie
- le congé maternité (y compris le congé pathologique), paternité et d'accueil de l'enfant, adoption

Formule proposée

Agents affiliés à l'IRCANTEC TAUX

Tous risques, franchise de 10 jours fixes en maladie ordinaire 1,20 %

L'assemblée délibérante autorise le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Le Maire a délégation pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

La Convention en annexe résume ce nouveau contrat.

La séance se termine à 22h30.

M. le Maire,
Rachel PASCAL

La secrétaire de séance,
Marie-Pierre VINET.



Binet

